



**FGTE
CHEMINOTS**



**JE DÉCOUVRE LE
MANIFESTE DE
LA CFDT CHEMINOTS**

Paris, le 9 décembre 2021

ACCORD SALARIAL : LA CFDT OBTIENT LA MISE EN OEUVRE DE L'ENSEMBLE DES MESURES SALARIALES !



La CFDT Cheminots est parvenue à obtenir des mesures positives pour les cheminots, dans le cadre des négociations salariales qui se sont tenues le 17 novembre.

Cet accord n'est pas parfait et ne vaut pas solde de tout compte ! Pour autant, dans un contexte de hausse des prix, la CFDT a agi de manière responsable en décidant, d'apposer sa signature sur ce projet d'accord !

Des prises de positions différentes de certaines OS auraient conduit à ce que cet accord ne soit pas applicable. Cette décision aurait eu pour conséquence de priver les cheminots d'une partie des mesures salariales gagnées par la CFDT !

La CFDT a interpellé le DRH du Groupe Public SNCF le 7 décembre par courrier pour lui demander la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures salariales.

La Direction y a répondu favorablement ce jour ! ☺☺☺



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



www.cfdtcheminots.org



CFDT-Cheminots-Officiel



01 76 58 12 21



contact@cfdtcheminots.org



@cfdtcheminots

© CFDT Cheminots décembre 2021

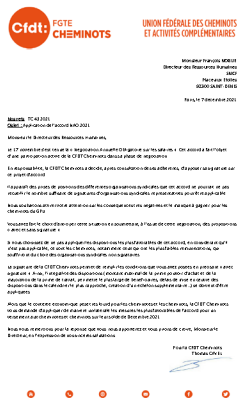
Texte Pascal Couturier

Crédits photo Pascal Couturier-Adobe Stock

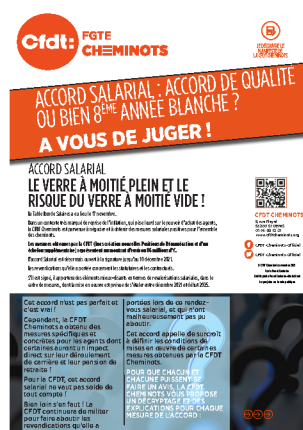
Ne pas jeter sur la voie publique



Retrouvez plus en détail le courrier transmis au DRH du Groupe Public SNCF le 7 décembre



Retrouvez plus en détail les mesures gagnées par la CFDT Cheminots le 17 novembre dernier



VOICI LES MESURES SALARIALES QUI ONT PU ÊTRE SAUVEGARDEES GRACE A L'ACTION DE LA CFDT :

MESURES	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET	MONTANT/CONTENU DE LA MESURE	DATE D'EFFET
	ACCORD NON VALIDE		GRÂCE À LA CFDT	
Prime pouvoir d'achat	500€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 250€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 48000€	Décembre 2021	600€ si rémunération brute annuelle ≤ 29000€ 300€ si rémunération brute annuelle ≥ 29001€ et ≤ 57000€	Décembre 2021
Prime de Travail et Contractuels	200€ annuel	Mars 2022	220€ annuel	Janvier 2022
Revalorisation bas salaires	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-11	Mars 2022	130€ annuel pour les agents de la PR-4 à la PR-15	Janvier 2022
Contingent en niveaux 2022/2023	Majoration de 10% du contingent final	Notations 2022/2023	Majoration de 15% du contingent final	Notations 2022/2023
Création TA2-14	Création de la PR TA2-14	En 2023 pour mise en oeuvre pour Notations 2024/2025	Création de la PR TA2-14	En 2022 pour mise en oeuvre pour Notations 2023/2024
Création TB3-21	Création de la PR TB3-21	En 2023 pour mise en oeuvre pour Notations 2024/2025	Création de la PR TB3-21	En 2022 pour mise en oeuvre pour Notations 2023/2024
Création échelon supplémentaire	∅	∅	Création d'un échelon supplémentaire pour les personnels à Statut	Dans les 3 ans. Définition des modalités de mise en oeuvre début 2024